

ORIGINAL

du 5/12/83

DECRET N° 83/969 /NF-CAB du

Portent nomination de Monsieur MITORI Charles, Inspecteur des Douanes de 3^e échelon, en qualité de Directeur Régional des Douanes (Circonscription de Brazzaville).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT.

(/ISAS :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979
- (/u la loi 25/80 du 13/11/80 portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 Juillet 1980 ;
- (/u la loi 15/62 du 3/02/62 portant Statut Général des Fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
- (/u l'arrêté n° 2087/FP du 21/06/58 fixant le règlement sur la solde des Fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
- (/u le décret n° 82/595 du 18/06/82 fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;
- (/u le décret n° 79/154 du 4/04/79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- (/u le décret n° 80/644 du 28/12/80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- (/u le Rectificatif n° 81/016 du 26/01/81 du décret n° 80/644 du 28/12/80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- (/u le décret n° 81/017 du 26/01/81 relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;
- (/u le décret n° 83/320 du 3/05/83 portant nomination d'un Membre du Conseil des Ministres ;
- (/u le décret n° 62/130/MF du 9/5/62 fixant le régime de rémunération des Fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
- (/u le décret n° 62/197/FP du 5/7/62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3/2/62 portant Statut Général des Fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
- (/u le n° 74/470 du 31/12/74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5/7/62 fixant les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires des cadres ;
- (/u le décret 82/879 du 24/09/82 portant réorganisation du Ministère des Finances ;
- (/u la Note de Service n° 234/NF-CAB du 4 février 1983 du Ministre des Finances.

DFP :

DGB :

DCF :

D E C R E T E :

ARTICLE 1ER. - Monsieur MITORI Charles, Inspecteur des Douanes de 3^e échelon, Chef du Bureau Principal de Naya-Naya est nommé Directeur Régional des Douanes (Circonscription de Brazzaville) en remplacement de Monsieur HAMBOU Auguste, appelé à d'autres fonctions.

.../...

ARTICLE 2. - Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 5 Décembre 1983

Par le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement,

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale

Bernard COMBO MATSIGNA.-

Colonel Louis SYLVAIN-GONA.-

Le Ministre des Finances

LEKOUNZOU Itihi Ossétoumba.-

AMPLIATIONS :

- JORPC.....	1
- DGTFP/DFP.....	3
- MF.....	2
- DB.....	3
- DCF.....	1
- DR/BV.....	2
- DGD.....	2
- INTERESSE.....	4
- DOSSIER.....	4
- SGCM/BC.....	4